

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la ville de Méricourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire)

Considérant que les chantiers mobiles ou fixes tels que définis aux articles 130 et 131 de l'Instruction Interministérielle susvisée nécessitent dans la majorité des cas l'application de mesures de restrictions de circulation,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES à Verquin, du 12 au 15 novembre 2024, rue Dulcie September (parking situé entre le n°33 à 35), nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement,

ARRETE

<u>Article 1</u>: pour les natures de travaux définis à l'article 2 du présent arrêté, les mesures suivantes seront prises du 12 au 15 novembre 2024, **rue Dulcie September**

- interdiction de stationner sur le parking situé entre les n° 33 et 35 rue Dulcie September

<u>Article 2</u>: la réglementation énoncée à l'article 1 du présent arrêté sera imposée au droit du chantier désigné ci après :

Dépose du pylônes n° 645 de la ligne Gavrelle-Vendin

<u>Article 3</u>: La signalisation temporaire implantée dans le cadre de ces mesures doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie -signalisation temporaire, conformément au manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire de chantier et sera implantée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le sept novembre deux-mil-vingt-quatre

Affiché, notifié, déposé le 7 novembre 2024

Ge Mare B. BAUDE 20

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS - CANTONS AVION-ROUVROY